



PENSION ALIMENTAIRE D'UN APPRENTI 1ERE ANNEE CAP

Par **DHEILLY SYLVIE**, le **06/03/2009** à **19:18**

MON FILS BASTIEN A 17 ANS ET EST APPRENTI PATISSIER EN 1ERE ANNEE DE CAP DEPUIS SEPT 2008 ET IL PERCOIT 300 EUROS. SON PERE ME VERSE POUR LUI UNE PENSION ALIMENTAIRE DE 149 EUROS, SOUDAIN IL A DECIDE QUE DEPUIS SEPT 2008 IL NE DOIT VERSER QUE LA MOITIE DE LA PENSION CAR BASTIEN A UN REVENU. IL ME RECLAME DONC PLUS DE 400 EUROS; IL A CESSER LE VIREMENT DE CELLE-CI A COMPTER DE CE MOIS DE MARS ET CE JUSQU'A CE QUE LUI SOIT REMBOURSE LA SOMME TOTALE ET REPENDRA DONC EN SEPT 2009 LE VERSEMENT DE LA MOITIE DE LA PENSION.

DOIT IL CONTINUER A VERSER LA TOTALITE DE LA PENSION ?

A T IL LE DROIT DE DECIDER A SA GUISE DE NE PLUS RIEN VERSER ?

QUE DOIS JE FAIRE ?

MERCI D'AVANCE DE VOTRE REPONSE TRES ATTENDUE.

MES SALUTATIONS TRES RESPECTUEUSES

MME DHEILLY SYLVIE

Par **ardendu56**, le **06/03/2009** à **21:03**

Votre ex mari est hors la loi (sauf jugement contraire du JAF.)

La PA est déterminée par le juge et ne varie pas selon l'humeur de l'ex. Il n'a pas à jouer avec, la PA est fixée à X euros, il doit vous donner X euros mensuel. La pension doit être versée le 1er de chaque mois, pendant toute l'année et même si l'enfant passe du temps chez le débiteur (par ex: pendant ses vacances;) Et ce jusqu'à la MAJORITE de votre fils. La loi précise que le versement de la pension alimentaire ne cesse pas à la majorité des enfants (article 371-2 du Code civil). L'obligation parentale se prolonge au-delà lorsque l'enfant poursuit ses études, qu'il est en recherche d'emploi ou dans l'impossibilité de travailler du fait d'un handicap...

Votre fils touche un salaire, c'est vrai, MAIS il n'est pas majeur.

Sauf jugement contraire du JAF, votre mari DOIT payer le prix fixé par le jugement. Si ce même jugement n'indique pas de date de fin (à la majorité de l'enfant), votre ex devra poursuivre cette PA. Il (votre ex) lui faut OBLIGATOIREMENT demander une révision ou annulation au JAF, pour cesser ses versements.

Bon, maintenant, comment faire pour récupérer cette PA et les arriérés ?

Toute personne (créancier) peut obtenir le recouvrement des arriérés d'une pension alimentaire, fixée par une décision judiciaire, si son débiteur ne verse pas, ou verse

irrégulièrement la pension alimentaire, le créancier dispose de moyens pour en obtenir le paiement. 1er, envoyer un courrier à votre ex en lui rappelant la loi et en réclamant les sommes + arriérés. Lui préciser que sans réponse favorable de sa part, vous ferez appel à un huissier de justice (sachant que les frais sont à la charge du débiteur, votre ex.) L'Huissier de justice est habilité et intervient quel que soit le document à l'origine de l'impayé (facture, chèque, lettre de change, reconnaissance de dettes, jugement) dans une action amiable, avant recours à toute procédure.

L'enfant MAJEUR :

N'est plus considéré comme étant à charge l'enfant :

- Qui se marie, même s'il n'est pas majeur.
- Perçoit des revenus qui lui permettent de subsister à ses besoins.

Donc

Le principe général est que la contribution n'est plus due lorsque l'enfant devient majeur puisqu'il a alors la possibilité de quitter le foyer du parent bénéficiaire de la pension.

En pratique, l'enfant cesse d'être à la charge du parent qui l'héberge lorsque l'enfant a atteint la majorité. C'est ce que prévoient la plupart des jugements de divorce.

Dans ce cas, la survenance de la majorité de l'enfant met fin de plein droit à l'obligation de payer la pension alimentaire.

Mais

La contribution allouée par décision de justice ne cesse pas, de plein droit, à la majorité de l'enfant, sauf si le jugement le dit expressément. Il en est de même pour une décision de justice ayant alloué une pension à un enfant devenu majeur et poursuivant ses études. Le parent débiteur doit demander sa suppression et obtenir une décision de justice favorable pour cesser les versements au créancier de la pension.

Bien à vous.

Par **Chris 17**, le **26/02/2015** à **11:12**

Bonjour, voilà j'ai mon aîné qui sera âgé bientôt de 21 ans vient d'arrêter ses études pour faire en septembre un cap est-ce que son père peut arrêter sa pension alimentaire vu qu'il aurait un revenu ensuite mon deuxième enfant qui aura 18 ans en janvier 2016 qui passe un cap voudrait continuer ses apprentissages pour lui aussi on son père peut arrêter la pension ?
Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **26/02/2015** à **14:05**

Bonjour,

NON ! Seul un juge peut décider d'arrêter, diminuer ou augmenter une PA ! Et sûrement pas le parent qui la verse ! Trop facile sinon ! Si le papa estime qu'il doit modifier ou arrêter ses versements, il établit une demande auprès du JAF... et il s'arme de patience !

Par **Chris 17**, le **27/02/2015** à **11:47**

Merci grenouille de m'avoir répondu mon ex mari est très procédurier c'est pas encore gagné

pour moi un gros merci

Par **Visiteur**, le **27/02/2015** à **14:39**

justement ! si votre ex est très procédurié il va en principe passer par la justice... qui lui donnera très certainement tort ! je dis bien en principe... je ne suis pas le juge.

Par **Chris 17**, le **19/05/2015** à **18:50**

Bonjour, j'ai deux enfants mon aîné vient d'avoir 21 ans il a arrêté ses études depuis le 27 janvier 2015, il a commencé son travail saisonnier le 16 mars 2015 mon ex veut arrêter sa pension et veut que je lui rembourse le paiement d'avril 2015 est-ce que je suis en droit de rembourser ? Ou de refuser de lui rendre le mois d'avril merci en attendant vos réponses merci

Par **manwatt**, le **04/05/2016** à **21:03**

Bonsoir,
j'ai un fils de 18 ans. Aujourd'hui il est en apprentissage 2ème année.
Suis toujours dans l'obligation de verser la pension alimentaire à sa mère?

Cordialement.

Par **anais75**, le **26/05/2016** à **19:13**

Je vous propose de consulter le site demanderunepension.com afin d'obtenir des informations claires sur les modalités des pensions alimentaires.

(lien également disponible <http://www.delapalliere-avocat.com/>)

Si le père cesse de verser les sommes dues vous pouvez le saisir par voie d'huissier de justice (procédure de paiement direct, vous n'avez rien à verser).

Bonne soirée

Par **CLERGET**, le **09/09/2016** à **10:29**

J'ai deux ado : l'un de 18 ans et la 2ème de 17 ans. Ils sont apprentis. L'aîné en 1ère année de CAP- la seconde en 2ème année de CAP. Leurs revenus sont presque identiques : l'aîné 500€/mois, la seconde 420 €. Mon ex ne veut plus me verser la pension alimentaire. Je perçois

une pension d'invalidité. Merci de me répondre afin que les retards de pension ne s'accumulent pas comme par le passé lorsque les enfants étaient jeunes ado.

Par **Visiteur**, le **09/09/2016 à 11:39**

Bonjour,
votre ex est en tort !! ce n'est pas à lui de décider d'arrêter de payer la PA ! Seul un juge peut en fixer le montant ou carrément l'arrêter.

Par **Bertrandu59**, le **04/10/2016 à 10:56**

Bonjour Je me prénomme Bertrand j'ai divorcé en 2008 un divorce à l'amiable mon salaire 1400 € il y a forcément les charges à déduire loyer de 500 € pension alimentaire 300 € Crédit à la consommation 120 € essence pour le mois 120 € assurance voiture 42 € assurance moto 35 € téléphone portable 40 € 60 € frais de transport pour voir mes enfants tous les 15 jours il reste EDF et aussi les impôts.le montant de la pension alimentaire et de 300 € 150 € par enfant en 2009 j'ai rencontré une femme qui a déménagé dans le Nord je l'ai donc suivi depuis 2009 à ce jour les frais transport de Paris à Lille et de Lille Paris sont à ma charge je n'ai jamais rien demandé à mon ex mon fils jeune diplômé voudrais travailler pour un centre commercial il percevra un salaire l'équivalent du SMIC ma question est la suivante dois-je toujours verser la pension alimentaire à la maman qui est de 150 € donc la sienne

Par **KATEL4461**, le **13/02/2017 à 15:41**

Bonjour,

Mon fils de 17 ans est en apprentissage avec un revenu de 360 euros. Il a voulu prendre son envol suite à une adolescence difficile et d'un commun accord nous avons décidé qu'il s'installe dans une chambre d'un logis des jeunes (structure très surveillée). Il est allocataire et verse un loyer de 130 euros par mois. Je lui verse la pension intégrale de son père doit 250 euros. Quand à moi je lui verse 70 euros et je règle son assurance scooter 45 euros sa mutuelle 35 euros son téléphone 10 euros et l'aide en lui faisant des courses alimentaires de temps en temps. Aujourd'hui le père qui vit à 250 km m'assigne au tribunal afin que je paie une pension alimentaire pour mon fils. Est bien normal ?
Merci pour votre réponse

Par **coccinelle77**, le **17/05/2017 à 10:16**

Bonjour

Ma fille est partie vivre chez son père depuis 2 ans. De comme en accord je verse une pension de 110 euros par mois. toute fois ma fille va avoir 17 ans en novembre et est en CAP. nous ne sommes pas passer par le juge. Puis-je arrêter la pension ?

Par **Mougli99**, le **05/10/2017** à **11:50**

Bonjour, mon mari il a eu un enfant de 16 ans avec son ex, il y a pas eu de jugement, il paiait une pension après NS l'avon arrêté car nos revenus pas supérieurs et j'ai trois enfants une qui est apprentie, une au lycée, le PT dernier qu'on a eu ensemble. La question est-elle on est obligé de payer une pension? Il y a TJ pas de jugement. Merci

Par **vero1810**, le **23/07/2018** à **12:08**

bonjour mon fils a 16 ans et va faire un contrat d'apprentissage en septembre mon ex mari ma dit qu'il ne voulait plus payer la pension alimentaire parce que mon fils va ramener un salaire de 600 euros a t il le droit de faire sa merci de me répondre

Par **joseva**, le **11/08/2018** à **10:42**

Bonjour,

Mon fils a 19 ans, il avait un contrat d'apprentissage (du 04/septembre 2017 au 31/07/2018) avec lequel il percevait 75% du smic soit environ 1150€ net par mois. Pour le mois août 2018 son patron l'a mis en congés payés et il doit logiquement être embauché en septembre.

Je suis au chômage depuis le 16 avril 2018, je perçois 996.80€ d'indemnité par pôle emploi, je verse une pension alimentaire totale de pour mes deux enfants.

Ma question est la suivante :

Pendant son apprentissage est-ce que j'étais obligé de verser la pension alimentaire alors qu'il avait un salaire plus élevé que le mien ? Si, je n'étais pas obligé, puis-je réclamer à sa mère le surplus touché par elle-même pendant cette période en passant par le JAF ? A présent, est-ce que je dois continuer à payer une pension alimentaire?

merci pour votre réponse cordialement

TD

Par **Osyris68**, le **17/12/2018** à **12:26**

Bonjour, j'aurais une question

Mon conjoint paie une pension pour son fils 100euros /mois

Son fils est majeur en 1^{er} année d'apprentissage et touche encore plus que mon conjoint
Séparations à l'amiable

Moi je ne travail pas problème de santé

Devons nous payer encore la pension

Merci si vous pouvez me répondre

Cordialement

Par **Mathou**, le **18/12/2018** à **07:51**

Bonjour,

J'ai 25 ans et je suis actuellement étudiante en thèse. Toute mon enfance, ma mère a du courir après mon père pour la pension alimentaire. Dès que j'ai du déménager pour mes études supérieur (master), j'ai récupéré la pension et prendre le relais de ma mère, soit courir après mon père qui a toujours refuser de faire un virement automatique. Aujourd'hui et depuis novembre, je suis étudiante en thèse. Mon père "oubli" de me verser la pension. Dois-il encore me la verser?

Merci